

Courses des embruns

DUO de l'hermine

17 Octobre 2010

Bulletin (individuel) à retourner :
Association Marathon de Vannes – BP 258 -
56007 VANNES CEDEX

Réservé à l'organisation

Dossard

Equipe

Paiement

1^{er} coureur :

Nom : _____ Prénom : _____ Sexe : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____ Pays : _____

Téléphone : _____ Mel : _____ Année de naissance _____

Club FFA

Nom complet du club :

N° FFA du Club :

N° Licence :

Autres fédérations ou association :

Fédération :

Nom du Club ou Association :

N° de licence :

2^o coureur :

Réservé à l'organisation :

Dossard

Equipe

Paiement

Nom : _____ Prénom : _____ Sexe : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____ Pays : _____

Téléphone : _____ Mel : _____ Année de naissance _____

Club FFA

Nom complet du club :

N° FFA du Club :

N° Licence :

Autres fédérations ou association :

Fédération :

Nom du Club ou Association :

N° de licence :

Duo de l'Hermine (le marathon à 2 – limité à 800 participants ou 400 équipes)

Inscription (jusqu'au 30 juin) : 17 euros / coureur (après 30 juin) : 20 euros / coureur =

pasta coureur Foulées, Duo et accompagnateur : 12 X=..... euros

Pasta Enfants (- 13 ans) : 5 X=.....euros

TOTAL VERSE :

_____ euros

PAIEMENT : Chèque à l'ordre de A.M.V. à retourner avec le bulletin et le certificat ou licence à A.M.V. - BP 258 - 56007 VANNES CEDEX

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement figurant sur le site Internet du marathon de Vannes Courses des Embruns:

Signature

Ne seront pris en compte que les bulletins accompagnés du règlement (en chèque ou mandat en euros) et du justificatif d'aptitude (licence ou certificat).

Certificat médical : Les coureurs licenciés à la FFA ou à la fédération de Triathlon devront fournir une photocopie de la licence 2010/2011. Les adhérents aux fédérations FSGT – FSCF ou UFOLEP pourront joindre une photocopie de leur licence en cours de validité si elle comporte la mention « athlétisme en compétition »

Les coureurs non licenciés ou licenciés dans une autre fédération sportive devront fournir la photocopie d'un certificat médical d'aptitude à la course à pied **en compétition** postérieur au 17/10/2009.

La photocopie sera conservée par l'organisateur. **SUITE A LA LOI ANTI DOPAGE DU 23 MARS 1999 ARTICLE 6 : les dossards ne seront délivrés qu'aux coureurs ayant joint la preuve de leur visite médicale.**